



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Division des Ressources Humaines et des
Emplois du 1^{er} degré

Mende, le 27 janvier 2025

Cheffe de division :
Claudie David

Le directeur académique des services de l'Éducation
nationale de la Lozère

Affaire suivie par :
Guillaume Herzog

Tél : 04 66 49 51 13
Mél : ce.ia48drh@ac-montpellier.fr

3 rue Chanteronne CS 50010
48009 Mende cedex

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du 1^{er}
degré
s/c de Mesdames les inspectrices de l'Éducation
nationale

à

**OBJET : Demande de bonification au titre du handicap - Mouvement départemental des
personnels enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2025**

Réf : B.O.E.N spécial N° 5 du 31/10/2024

PJ : 1 annexe

La présente circulaire fixe les modalités de demande de bonification au titre du handicap dans le cadre de la phase départementale du mouvement des personnels enseignants du premier degré.

I – PRINCIPES GENERAUX

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti dans le cadre des LDGA, notamment par l'utilisation d'un barème harmonisé entre les départements. Ce barème prend en compte des priorités légales et réglementaires. L'une des priorités légales concerne les fonctionnaires en situation de handicap.

La demande de bonification formulée au titre du handicap représente une attribution de 800 points. Elle doit être reformulée chaque année.

II – PUBLIC CONCERNE

La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi*, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

- * - les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

III – PROCEDURE

Les participants remplissant les conditions pour bénéficier d'une majoration de barème au titre du handicap doivent envoyer leur demande (formulaire de l'annexe I) accompagné de toutes les pièces justificatives

**à la DSDEN – Service de la DRHE
pour le vendredi 7 mars 2025, délai de rigueur.**

Ces personnels peuvent également prendre rendez-vous auprès du Docteur Augé, (ce.servmed@ac-montpellier.fr), médecin de prévention, qui fera connaître son avis sur l'attribution d'une bonification. L'information concernant le souhait de rencontrer le docteur Augé peut être communiquée au service de la DRH.

L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent concerné. En conséquence, seuls les vœux émis en cohérence avec les recommandations médicales du médecin pourront bénéficier de cette bonification ; certains vœux ne remplissant pas cette condition ne seront pas bonifiés. La mutation est prononcée en fonction du barème de l'ensemble des agents participant au mouvement. Dès lors, la nomination de l'agent en situation de handicap sur le poste de son choix n'est pas automatique. Il est donc vivement conseillé aux personnels concernés d'intégrer dans leurs vœux des postes vacants.

Attention :

- pour solliciter la bonification, la simple preuve du dépôt d'un dossier RQTH n'est pas recevable.
- il est vivement conseillé de formuler un maximum de vœux pour augmenter les possibilités de mutation.

A noter : les dispositifs « postes adaptés » et « allègement de service » peuvent aussi être des réponses à destination des personnels fragilisés. Les circulaires départementales sont disponibles sur Accolad, le site intranet de l'académie de Montpellier.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

David Raymond

DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL
Mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP
(BO n° 42 du 13 novembre 2014)

NOM – PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NOMBRE ET ÂGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

COMMUNE : CODE POSTAL :

N° DE TELEPHONE :

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'école ou de l'établissement) :

.....

.....

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE : OUI ☐ NON ☐
TITULAIRE :

Affectation à titre définitif ☐

Affectation à titre provisoire ☐

Date de nomination dans le poste actuel :

POSITION ACTUELLE :

- activité ☐

- congé de maladie ordinaire ☐

- CLM ou CLD ☐

- disponibilité ☐

- autre :

Récapitulatif des pièces fournies (cases à cocher) :

☐ copie de la RQTH

☐ certificat médical sous pli confidentiel

☐ courrier explicitant la demande de mutation sous pli confidentiel

☐ notice de renseignements datée et signée

☐ enveloppe timbrée avec adresse postale

Fait à, le

Signature

ANNEXE I

DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Les personnels enseignants du premier degré pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre du handicap doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel à la :

DSDEN de la Lozère
DRHE
3 Rue Chanteronne
CS 50010
48001 MENDE cedex

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi. La RQTH n'est pas obligatoire pour les enfants.

La preuve de dépôt à la maison départementale du handicap n'est plus recevable

- un ou des **certificats médicaux détaillés**, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne..., **accompagné d'un courrier explicitant la demande de mutation** ;
- la notice de renseignements ci-jointe ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé si celui-ci souhaite recevoir l'accusé de réception du dossier.

Rappel : les intéressés peuvent solliciter un entretien avec le médecin de prévention qui fera connaître son avis sur l'attribution d'une bonification.

DATE LIMITE DE TRANSMISSION A LA DSDEN :

VENDREDI 7 MARS 2025

Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

**réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention
en faveur des personnels de l'académie de Montpellier**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

☐ compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charge thérapeutiques :

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires...)

Date de début des troubles :

Prises en charge régulières

☐ Hospitalisation itératives ou programmée

☐ Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non

☐ Autres prises en charges paramédicales régulières

☐ Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DE DOSSIER MÉDICAL

DEMANDE de bonification au titre du HANDICAP

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

Votre dossier est parvenu au service du personnel le :

P/ Monsieur l'inspecteur d'académie directeur
académique des services de l'Éducation nationale,
et par délégation,

La cheffe de division de la DRH

Claudie David